



Telephonie mobile duree d'engagement

Par **STEPHBOLL**, le **09/10/2008** à **13:44**

Bonjour,

J'ai conclu le 20/03/2004 un contrat d'abonnement avec Orange pour 1 mobile pour 12 mois.

J'ai changé de mobile le 26/08/2005 en me réengageant pou 24 mois.

Le 7/10/2007, un conseiller orange m'a proposé une option Avantage 24 mois que j'ai acceptée et qui me réengage sur 24 mois.

Hors, je pars vivre en Nouvelle Calédonie et ne souhaite pas conserver ce forfait. Sur le site Internet orange, j'ai la possibilité de résilier l'option "Avantage 24 mois".

Si je résilie cette option, quelle est ma durée contractuelle d'engagement et suis je obligée de respecter le 24 mois à compter du 7/10/2007 ou je peux résilier mon contrat quand je le souhaite.

De plus, je déménage mais à part mon billet d'avion aller simple, je n'ai aucun justificatif à présenter à Orange. Est ce suffisant pour exiger la résiliation du contrat à tout moment?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Trés cordialement,

Stéphanie

Par **gloran**, le **09/10/2008** à **17:20**

Bonjour,

Tout d'abord, dans un cas tel que le vôtre, l'objectif est, en toute logique, de résilier l'abonnement. Pourquoi dissocier alors dans votre propos durée d'engagement d'une option, et de l'abonnement ? Il n'y a qu'une seule durée d'engagement.

Si vous déménagez dans une zone non couverte par l'opérateur (je ne parle pas de roaming), c'est un cas de force majeure. C'est un cas prévu de mémoire dans les conditions générales de vente des différents opérateurs, mais vérifiez tout de même.

Vous pourrez donc résilier avant la fin de la période d'engagement. Envoyez au plus tôt un courrier en recommandé avec avis de réception (classique par la poste, hein, pas ces recommandés électroniques à la fiabilité douteuse) de résiliation en rappelant la clause correspondante des conditions générales.

Côté justificatif, personnellement j'ai déjà résilié un tel service et je n'ai jamais eu à avancer un quelconque justificatif : d'ailleurs, lequel pourrait-on avancer dans un tel cas ??!
Eventuellement joignez une copie de votre billet d'avion pour faire bonne mesure et éviter qu'on vous cherche des noises (ça ne mange pas de pain).

Surtout, arrêtez les prélèvements automatiques, gare aux surprises sinon.

Cordialement